

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20110167

Avenant n°5 à la convention de restauration avec la CUB en date du 17 Décembre 2004. Décembre. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération n° 20040322 en date du 05 juillet 2004, vous avez bien voulu autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, en vue de l'accueil d'une partie du personnel municipal au Restaurant Communautaire.

Cette convention, signée le 17 décembre 2004, prévoit le paiement par la Ville d'une participation par repas, réévaluée chaque année par avenant, et de 3,60 € en 2010.

La Communauté Urbaine de Bordeaux par Délibération n° 20100903 en date du 17 décembre 2010 a fixé le montant de cette participation à 3,70 € pour l'année 2011.

Un avenant relatif à cette nouvelle participation doit donc intervenir, les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 restant inchangées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention dont le projet est ci-annexé.
- décider du versement par mandat administratif à la régie des restaurants communautaires des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE RESTAURATION EN DATE
DU 17 DECEMBRE 2004.**

Entre la Régie d'Exploitation des Restaurants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle- 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur, Monsieur HONORAT Bernard, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/1410 en date du 26 Août 2010,

et

La Mairie de BORDEAUX, Place Pey Berland 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPÉ

EXPOSE

Pour faire suite à la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0903 en date du 17 décembre 2010 fixant les tarifs des prestations des Restaurants Communautaires pour l'année 2011,

ARTICLE I :

Le montant de la participation destinée à combler l'écart entre le prix du repas payé par le bénéficiaire et le prix de la fourniture s'élève à 3,70 euros TTC pour l'année 2011.

ARTICLE II :

Modalité d'accès aux restaurants :

La délibération n°2010/0903 du Conseil de Communauté du 17 décembre 2010, permet à la Régie des restaurants d'appliquer une pénalité de non respect des horaires de passage prévus par la convention. Le montant de cette pénalité est fixé à un euro.

Rappel : l'accès au restaurant n'est autorisé qu'à partir de 12h45.

Les duplicata de badges seront facturés 4 euros. Cette somme sera prélevée directement sur le compte du bénéficiaire.

Rappel : la présentation du badge est obligatoire.

ARTICLE III :

Les autres dispositions de la convention en date du 17 décembre 2004 sont inchangées.

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

**Le Directeur de la Régie d'Exploitation
des Restaurants Communautaires**

B. HONORAT

Le Maire de Bordeaux

A.JUPPÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110168

Transformation de poste. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20100709 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté le tableau des effectifs de la Ville de Bordeaux au 31 décembre 2010.

Le départ à la retraite en mars 2010 de l'agent titulaire responsable de collections au sein du musée des arts décoratifs amène aujourd'hui à son remplacement numérique par la pérennisation du poste de responsable de la restauration des œuvres et de leur conservation préventive pourvu actuellement par un emploi vacataire.

Compte tenu des spécificités des missions du poste sur la restauration technique et scientifique des œuvres (céramiques, terres cuites, sculptures, marbre, bois doré), il est fait appel à un agent non titulaire, possédant une compétence avérée et une expérience significative dans ce domaine.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade d'attaché de conservation du patrimoine (indice majoré 661) et au régime indemnitaire afférent.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter la transformation du poste précité et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,
- autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110169

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n°97-146 du 24 mars 1997. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service. Il convient de réviser cette liste.

En effet, compte tenu des sujétions spéciales qui incombent aux responsables d'établissement d'enseignement nécessitant une disponibilité totale permettant de faire face à toutes les situations d'urgence susceptibles de se présenter, il est proposé d'attribuer à l'emploi de Secrétaire général de l'Ecole des Beaux-Arts un logement pour nécessité absolue de service.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110170

Convention avec l'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources (IAPR) pour le personnel municipal. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de compléter le dispositif juridique de la protection fonctionnelle de l'agent et préserver l'intégrité de ses salariés, la ville de Bordeaux souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur qui propose l'élaboration et la fourniture d'un service spécifique d'aide aux salariés de la ville de Bordeaux victimes de situations de stress et de traumatismes psychologiques dans le cadre de leur travail.

Les situations donnant lieu à intervention d'un soutien psychologique sont celles de la confrontation pour les personnels, directement ou indirectement, à un événement générateur de stress ou à événement potentiellement traumatique, c'est-à-dire à un événement grave, exceptionnel, survenant dans la violence et la surprise, et impliquant un risque explicite ou implicite pour leur sécurité, leur santé physique et mentale. Il peut s'agir des situations suivantes :

- Agression physique, verbale
- Atteintes aux biens matériels (dégradations, vols effractions)
- Confrontation à la mort, par exemple en ayant vu quelqu'un tué ou blessé, eu le sentiment de pouvoir être soi-même tué.

Tout le personnel de la ville de Bordeaux confronté à ces situations peut bénéficier de ces prestations. L'aide proposée sera déclenchée par les personnes nommément désignées dans la présente convention qui pourront bénéficier d'un accès téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Elle prendra la forme d'une aide psychologique sous forme d'entretiens téléphoniques et/ou physiques réalisés par des psychologues cliniciens. Cinq entretiens individuels téléphoniques ou de face à face par salarié sont prévus sauf dérogation du responsable du dispositif.

La prestation de service comprend une action de formation/sensibilisation d'une journée pour les encadrants relais.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir

- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint,
- engager les dépenses sur le budget DRH 6475 Médecine du travail



CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE
DECLENCHEMENT PAR L'ENCADREMENT

Entre

D'une part

L'Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources

Association loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 3 décembre 1999 [JO du 1^{er} janvier 2000],
Dont le siège est situé au 16-18 rue de Bucarest, Paris Cedex 08.

Représenté par M. Jacques RONDELEUX, Directeur Général

Ci-après dénommé IAPR

Et d'autre part

LA MAIRIE DE BORDEAUX

Direction des ressources humaines
16 cours du maréchal Juin, 33000 Bordeaux
Représentée par Jean Charles Palau
en sa qualité d'adjoint au Maire

Ci-après dénommé MAIRIE DE BORDEAUX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'IAPR propose, aux entreprises et aux administrations, l'élaboration et la fourniture d'un service spécifique d'aide aux membres de leur personnel, victimes de situations de stress et de traumatismes psychologiques dans le cadre de leur travail. Cette prestation de service, définie avec le client

- soit est réalisée directement par les psychologues-cliniciens salariés de l'IAPR,
- soit est réalisée par un psychologue clinicien tiers au présent contrat mais appartenant au Réseau National des psychologues-cliniciens de l'IAPR, c'est-à-dire agréé par l'IAPR, travaillant sous sa direction et sous son contrôle.

Dans ce cadre, après avoir obtenu les informations nécessaires sur le service, LA MAIRIE DE BORDEAUX a souhaité bénéficier du service défini ci-dessous :

Article premier. — Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la prestation de service.

Article 1.1. — Définitions

Les situations donnant lieu à intervention d'un soutien psychologique sont celles de la confrontation pour les personnels, directement ou indirectement, à évènement potentiellement traumatique, c'est-à-dire à un évènement grave, exceptionnel, survenant dans la violence et la surprise, et impliquant un risque explicite ou implicite pour leur sécurité, leur santé physique et mentale. Il peut s'agir des situations suivantes :

- Agression verbale ou physique,
- Atteintes aux biens matériels (dégradations, vols, effractions)
- Confrontation à la mort, par exemple en ayant :
 - o Vu quelqu'un tué ou blessé
 - o Eu le sentiment de pouvoir être soi-même tué (en étant pris pour cible, avoir une arme pointée sur soi...).

Article 2. — Contenu de la prestation de service

Article 2.1. — Accompagnement psychologique

L'IAPR peut être sollicité dans toutes les situations où l'intégrité physique ou psychologique d'un ou plusieurs salariés est mise à mal, soit parce que le ou les salariés en ont été victimes, soit parce qu'ils en ont été témoins.

La première sollicitation provient exclusivement des personnes visées en annexe 1 et non des bénéficiaires eux-mêmes.

L'IAPR s'engage alors à mettre en place au plus tard dans les 24 heures un accompagnement psychologique en plusieurs temps :

1° Le psychologue procède à une évaluation téléphonique avec le signalant ou tout membre de l'encadrement impliqué ;

2° Un psychologue clinicien entre en contact par téléphone avec le ou les agents désignés par la MAIRIE DE BORDEAUX et procède à un entretien d'évaluation en vue d'une prise en charge précoce et adaptée ;

3° Suivant la nature de la situation rencontrée et en fonction de l'état psychologique du salarié, cet entretien sera suivi d'entretiens en face à face dans le cabinet d'un psychologue du réseau IAPR ou bien d'entretiens par téléphone ;

4° Des entretiens de conseil peuvent être mis en place pour accompagner l'encadrement dans la gestion de leurs équipes face à ces situations.

Article 2. 2. — Permanence téléphonique

Pour le présent contrat, l'IAPR ouvre à la MAIRIE DE BORDEAUX une permanence téléphonique 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 au numéro d'appel suivant : **01 53 04 24 80**

Cette permanence est ouverte exclusivement aux personnes visées en annexe 1.

Article 2. 3. — Formation- Actions de sensibilisation

La prestation de service comprend une action de formation/sensibilisation d'une journée (ou deux demi-journées) pour un maximum de 15 encadrants pour la première année d'exercice. Mise en place en début de contrats auprès des « encadrants » et responsables du dispositif, cette action de sensibilisation permet une présentation complète du dispositif d'accompagnement psychologique et des motifs de déclenchement. Les frais de déplacements seront à la charge de la MAIRIE DE BORDEAUX.

Les actions de formation-sensibilisation supplémentaires sont facturées **500 euros HT, par demi-journée et 1000 HT par jour**. Elles peuvent être intégrées dans des conventions de formation.

Article 2.4. — Responsabilité

Au titre du présent contrat, le prestataire est tenu à une obligation de résultat en ce qui concerne la permanence téléphonique décrite à l'article 2.2, et d'une obligation de moyens en ce qui concerne l'écoute, le conseil et l'accompagnement psychologique décrits à l'article 2.1.

Toutefois reste en dehors de la garantie de contrat d'assurance responsabilité professionnelle souscrit par l'IAPR les dommages causés à des personnes de nationalité américaine ou canadienne.

Article 3. — Volume et durée de la prestation de service

Le contrat prend effet le 1^{er} mars 2011.

Le présent contrat est conclu pour une durée de un an.

Les psychologues cliniciens assureront au **maximum 5 entretiens individuels** téléphoniques ou de face à face par salarié, sauf dérogation du responsable du dispositif.

La dénonciation du présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, doit intervenir au moins un mois avant la date anniversaire et être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. — Information du client – Bilans

L'exécution du présent contrat donnera lieu à rédaction par les psychologues cliniciens de fiches de signalement systématiques selon modèles en annexe 2 dans les 8 heures ouvrées qui suivent la réception de l'appel de signalement. L'ensemble de ces documents sera adressé exclusivement au responsable du dispositif visé en annexe 1. Les rapports d'interventions sont envoyés sous 48h à la clôture de l'intervention.

Ces documents seront adressés au responsable du dispositif désigné par la MAIRIE DE BORDEAUX

La MAIRIE DE BORDEAUX bénéficiera d'un outil de consultation de type Extranet, permettant à l'interlocuteur désigné de consulter via Internet les dossiers en cours et de récupérer les documents transmis.

Article 5. — Prix des prestations de service

La permanence téléphonique (article 2.2) prise en compte dans le présent contrat est évaluée à un forfait annuel **de 2 520 euros HT**, soit euros 3 013,92 euros TTC (correspondant à 0,60 euros par salarié susceptible d'être pris en charge).

Ce coût de permanence, hors coût des entretiens, comprend l'ouverture de la ligne téléphonique 24h/24h et 7j/7j et le reporting (fiches de signalement, accès extranet).

Les entretiens sont facturés pour un prix unitaire de **95 euros HT**, soit 107 euros TTC.

En cas de besoin, des **interventions sur sites** (exemple : groupe de parole, permanence sur sites) pourront être programmées et soumis à l'accord préalable du responsable du dispositif.

Ces interventions seront facturées **500 euros HT** par demi-journée d'intervention et par intervenant, soit 598 euros TTC, hors frais de déplacement.

Les actions de formation-sensibilisation supplémentaires, prévues à l'article 2. 3, sont facturées 500 euros HT, par demi-journée. Elles peuvent être intégrées dans des conventions de formation.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront refacturés sur la base des dépenses réelles engagées. Pour les déplacements effectués avec les véhicules de service de l'IAPR, ils seront refacturés selon le barème fiscal en vigueur des indemnités kilométriques, à l'exception des frais de stationnement et de péages éventuels.

Article 6. — Facturation et règlement

En exécution du présent contrat, la MAIRIE DE BORDEAUX se libérera des sommes dues, sur la base d'une facture trimestrielle à échoir pour le forfait de permanence et à terme échu pour les prestations, payable à 30 jours fin de mois en effectuant un virement au compte :

N° 20400900200 - clé RIB 75 Code banque : 30076 / Code Agence : 02098

Sur la Banque : Crédit du Nord

Domiciliation : CLICHY JEAN JAURES

Les factures sont adressées par mail ou par courrier postal au service désigné par le client – se reporter à l'annexe 3.

En cas de retard de paiement, une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la facture. Cette pénalité est calculée sur le montant de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance de la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Article 7. – Clause de confidentialité

L'IAPR s'engage à respecter une stricte confidentialité des propos, quelle que soit la nature de l'acte : accompagnement, conseil.

Du fait des relations instaurées entre les parties par la présente convention, chaque partie est susceptible d'avoir connaissance d'informations de nature confidentielle appartenant à l'autre partie.

Ainsi chaque partie contractante s'engage à traiter confidentiellement toutes les informations obtenues dans le cadre de la présente convention et de toutes ses suites et s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des dites informations.

Les parties s'obligent à faire respecter cette obligation par leurs salariés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels, qui pourraient en avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente obligation de confidentialité est convenue pour toute la durée de la présente convention et toutes ses suites et demeurera en vigueur tant que les informations ne tomberont pas dans le domaine public. Elle survivra à toute annulation ou résiliation de la convention pour quelque motif que ce soit.

Article 8 - INTUITU PERSONAE – CESSION

Le présent Contrat est conclu "intuitu personae".

En conséquence, les parties s'interdisent toute cession partielle ou totale à un tiers de leurs droits et obligations découlant du présent contrat ainsi que toute transmission, cession ou transfert dudit contrat sans l'accord préalable des parties.

Fait en deux exemplaires originaux dont un exemplaire est gardé par chacune des parties.

Convention établie à Paris, le 2010, en deux exemplaires originaux.

Pour l'IAPR

Pour MAIRIE DE BORDEAUX

Jacques RONDELEUX

Le Maire

ANNEXE 1

RESPONSABLE(S) DU DISPOSITIF

- **Pascale Tible – Pole relations sociales et qualité de vie au travail**
p.tible@mairie-bordeaux.fr - 05 56 10 33 86
- **Laurence Rossaza – Directeur des ressources humaines**
l.rossaza@mairie-bordeaux.fr – 05 56 26 22

LISTE DES PERSONNES POUVANT DECLENCHER L’IAPR

- **Les responsables du dispositif nommées ci-dessus**

- **Direction de la police municipale**
Nicolas Andreotti – directeur
n.andreotti@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 25 70

- **Direction de la Vie Locale**
Marc Jokiel – Directeur
m.jokiel@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 28 05

- **Direction de l’accueil et la citoyenneté**
Isabelle Saux – Directeur
i.saux@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 23 05

- **Médecine de prévention**
Dr Olga N’Damba
o.ndamba@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 24 12
Dr Evelyne Pilte
E.pilte@mairie-bordeaux.fr – 05 56 10 32 17

ANNEXE 2- Reporting

Fiche de signalement : elle est adressée par mail dans les huit heures ouvrées qui suivent la réception de l'appel de signalement.

Cette fiche à la forme suivante :

 Institut d'Accompagnement Psychologique et Ressources 16-18 rue de Bucarest 75 008 - Paris Réf Dossier : Réf Secondaire :																			
			Nos réf. :																
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Expéditeur :</td> <td colspan="2">Destinataire :</td> </tr> <tr> <td>Téléphone :</td> <td>01 53 04 xx xx</td> <td colspan="2">Société :</td> </tr> <tr> <td>Télécopie :</td> <td>01 53 04 xx xx</td> <td colspan="2">Courriel :</td> </tr> <tr> <td>Courriel :</td> <td>@iapr.fr</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>				Expéditeur :		Destinataire :		Téléphone :	01 53 04 xx xx	Société :		Télécopie :	01 53 04 xx xx	Courriel :		Courriel :	@iapr.fr		
Expéditeur :		Destinataire :																	
Téléphone :	01 53 04 xx xx	Société :																	
Télécopie :	01 53 04 xx xx	Courriel :																	
Courriel :	@iapr.fr																		
<u>Signalement</u>																			
<u>Lieu de l'évènement</u>																			
Lieu :		Département :																	
Ville :		Heure du signalement :																	
Date du signalement :																			
<u>Qui nous a téléphoné ?</u>																			
Nom :		Prénom :	Fonction :																
Nom	Prénom	Fonction	Statut																
<u>Nature de l'évènement</u>																			
Nom du Psychologue ayant reçu l'appel :																			

Rapport d'intervention

Il est automatiquement adressé à la clôture de l'intervention, accessible par extranet. Cependant nous pouvons à tout moment adresser une version provisoire.

Il se présente sous la forme suivante :

 <p>Institut d'Accompagnement Psychologique et Ressources</p> <p>16-18 rue de Bucarest 75 008 - Paris</p>		
Réf. Dossier :		
N° Chrono :		
Nom Entreprise :		
Signalement		
Jour et Heure de l'appel :		
Psychologue IAPR ayant réceptionné l'appel :		
Appelant		
Nom et Prénom :		
Fonction :		
Téléphone :		
Adresse :		
Evènement à l'origine du signalement ou de la prise en charge		
Personne(s) concernée(s) [personne(s) impliquée(s), responsable(s), direction] :		
Nature de l'évènement :		
Date de l'évènement :		
Lieu de l'évènement :		
Interventions externes :		
Modalités d'intervention		
Nom du 'patient' :		
Nom du psychologue :		
Réception d'un appel pendant la permanence :		
Réalisation d'un entretien par téléphone :		
Réalisation d'un entretien encadrement :		
Autres cas :		
Nom du psychologue :		
Réalisation d'un entretien / Entretien d'encadrement :		

Le mercredi 02/01/2008 à 14h45, signalement par Monsieur _____, Assistant social, concernant Madame _____, victime d'une agression physique le 31/12/2007.

Un premier entretien téléphonique a lieu avec Madame _____ le 02/01/2008, et un second le 03/01/2008.

Du 02 janvier au 04 janvier, deux entretiens ont lieu avec Madame _____, dans les locaux de l'IAPR suite auquel l'accompagnement est terminé. Monsieur _____ est informé

Le psychologue reste à disposition.

Suivi Extranet

Il s'agit d'un suivi chronologique permettant de suivre les dossiers ouverts et leur avancement sur l'année en cours.

Il est accessible au partenaire désigné par un code et un mot de passe que l'on vous adressera.



extranet

16-18 rue Bucarest
 75008 Paris
 +33 1 53 04 60 50
 iapr@iapr.fr

Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources

Date début: Date fin: Motif: Type de rapport:

Client: Utilisateur:

[Liste Généré](#) [Carte](#)

Ref	Date Appel	Dept	Référence	Psy	Age	Fct	Anc	Lieu	Sexe	Motif	Etat	E. tel	E. Enca	E. face	GP
12007/56	04/01/2007 10:30:00	75016	07oo64	OO	42	agent de maitrise	12		H	Autres - Sensibilisation	F	1	0	0	0
12007/58	04/01/2007 14:00:00	75014	07vm313	OO	35		11		H	Agression verbale - insultes	F	0	0	2	0
12007/59	05/01/2007 14:45:00		07PD423						F	Agression verbale - menaces	F	0	0	7	0
12007/59	05/01/2007 14:45:00		07PD423	PD	49		11		F	Agression verbale - menaces	F	0	0	7	0
12007/62	06/01/2007 11:30:00		07pd424	PD	45	hors ligne	12		H		F	0	0	2	0
12007/63	08/01/2007 09:30:00		07SG312	PD	35	MR	5		H	Accident - de la circulation - piéton	F	5	0	1	0
12007/64	06/01/2007 09:45:00		07SG311	PD					F	Agression physique - à main armée	F	0	0	4	0
12007/64	06/01/2007 09:45:00		07SG311	PD	32	mr	11		H	Agression physique - à main armée	F	0	0	4	0
12007/65	07/01/2007 09:45:00		07SG313	PD	40	MR	12		H	témoin - de suicide	F	1	0	1	0

ANNEXE 3

Facturation

Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l’objet de la prestation, la référence de la convention, la période/date concernée.

Raison Sociale :

Destinataire : Nom : :

Fonction :

Tél: :

Email :

Adresse de facturation :

.....

Souhaitez-vous recevoir votre facture par: (possibilité de cocher les 2 cases)

Courrier postal – supplément de 2,40 HT Email

Souhaitez vous recevoir une facture détaillée :

Oui Non

Le règlement sera effectué par virement au compte :



Crédit du Nord

✕

Crédit du Nord 		Titulaire du compte :		
Une autre vision de la banque		IAPR		
Code banque	Code Agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30076	02098	20400900200	75	CLICHY JEAN JAURES

IBAN : FR76 3007 6020 9820 4009 0020 075
 BIC : NORDFRPP

Adresse : Institut d'Accompagnement Psychologique et de Ressources
 16-18 rue de Bucarest - 75008 PARIS
 Tél: +33 (0)1 53 04 60 50 - Fax +33 (0)1 53 04 24 99
 IAPR iapr@iapr.fr
 16 RUE DE BUCAREST
 75008 PARIS

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN
 Partie réservée au destinataire du relevé

✕

M. PALAU. -

Avec ma collègue Constance MOLLAT nous souhaitons vous présenter 4 délibérations.

La 167 il s'agit de la revalorisation de la part employeur pour nos 250 agents qui déjeunent quotidiennement à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Notre part employeur passe de 3,50 euros à 3,60 euros.

S'agissant de la 168, afin de remplacer un agent titulaire qui part à la retraite nous vous proposons la transformation d'un emploi précaire de vacataire en emploi pérenne.

Il est fait appel à un agent non titulaire compte tenu des spécificités des missions qui lui sont affectées, notamment sur la restauration scientifique et technique des œuvres du Musée des Arts Décoratifs.

La 169, nous sommes dans le cadre de l'évolution de l'établissement public des Beaux Arts.

Par nécessité absolue de service nous affectons un logement de fonction à son nouveau secrétaire général.

La 170, il s'agit d'une convention qui vise à s'adjoindre les services d'une prestation extérieure spécialisée dans l'assistance psychologique aux victimes et aux témoins de situations déstabilisantes, ceci à destination de nos agents qui auraient pu être exposés à ce genre de circonstance.

Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur les délibérations de M. PALAU ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 170, nous sommes d'accord sur cette délibération, bien que le recours au privé dès lors qu'il s'agit de personnel municipal peut être toujours délicat.

Il y a en effet des situations d'atteinte psychologiques qui sont parfois difficiles à gérer en interne, mais il me semble que le repérage de ces situations relève d'abord de l'élaboration de ce que l'on appelle le « document unique de prévention des accidents et des maladies professionnelles » et leur résolution par ce que l'on appelle le « plan de prévention » établi au niveau de chaque service et de l'ensemble de la collectivité.

Cela dit, comme nous entrons dans une phase un peu expérimentale nous votons aujourd'hui pour la délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas de votes contre ? Pas d'abstentions sur les dossiers présentés par Jean-Charles PALAU ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE